



Véranda

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une véranda dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m² (40 m² en zones urbaines). Au-delà de 20m² pour une véranda en zones non urbaines un Permis de Construire est nécessaire.

Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*06

Bien remplir la totalité des 6 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 3.1 p 2 (dimensions, matériaux, couleurs ...)

Compléter les superficies créées et existantes : surfaces de plancher en 3.2 p 2 et surfaces taxables en 1.1 et 1.2.2 p 5.

Dater et signer en pages 2 et 6.

Plan de situation (DP1)

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse coté dans les 3 dimensions (DP2)

Permettant de situer l'implantation de la véranda sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures (DP4)

Montrant le projet et indiquant les dimensions.



Photos du terrain existant (DP7/DP8)

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet (DP6)

Représentant graphiquement la véranda dans son environnement.

Dossier complet

en 3 exemplaires

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Lentilly
15 rue de la Mairie
69210 Lentilly
Tel : 04.74.01.70.49**

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet : <https://www.service-public.fr> rubrique Logement - Urbanisme